



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 39670

Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des centres d'information et de vulgarisation pour l'agriculture et le milieu rural. Ces CIVAM oeuvrent auprès d'agriculteurs et de ruraux pour soutenir des projets de développement local. Leur expérience en matière de formation est largement reconnue et appréciée tant au niveau des organisations professionnelles que des responsables de collectivités locales, ainsi la FN-CIVAM a vu la formation AAP « Agriculteur Animateur de Projet » nommée au grand prix du développement local et son initiative en matière de « prospective de territoire » a été reconnue et soutenue par la DATAR. Or, c'est au moment où l'emploi est l'enjeu majeur de notre société qu'il est envisagé de réduire les crédits de promotion collective et les crédits animation rurale, chapitre 43-23. Cette décision mettrait en péril le fonctionnement des CIVAM, et elle risque d'engendrer une série de licenciements sur l'ensemble du territoire. Fort de quarante ans d'expérience et des récentes évaluations menées notamment par l'INRA sur l'activité de formation, ce pôle associatif oeuvrant en milieu rural comprend mal qu'il soit la cible unique de ces restrictions budgétaires. C'est pourquoi, il lui demande de reconsidérer cette décision technique dont les effets n'ont probablement pas été mesurés à leur juste valeur.

Texte de la réponse

L'action conduite par le Gouvernement visant à réduire le déficit budgétaire impose à chacun des ministères une contrainte forte qui oblige à des redeploiements ou à la réduction de certaines actions. Par ailleurs, une politique volontariste en faveur de l'installation est engagée depuis 1995. Elle s'est traduite par la signature de la charte pour l'installation des jeunes en agriculture avec la profession agricole et l'élaboration d'un programme d'accompagnement dont certaines actions ressortent d'un financement supplémentaire au titre du chapitre 43-23. Ce contexte, très difficile, a conduit à redeploier les crédits au sein du chapitre 43-23 et à réaliser des choix difficiles mais cohérents avec les engagements pris par le Gouvernement en faveur de l'installation des jeunes en agriculture. La dotation attribuée à la Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM) ne peut donc être maintenue en 1996. Une subvention de 2 530 000 francs sera néanmoins versée à cette association au titre de l'animation en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Joly Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39670

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2928

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6140